



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-septième session

207 EX/43

PARIS, le 13 septembre 2019
Original anglais/français

Point 43 de l'ordre du jour provisoire

JOURNÉE MONDIALE DE LA LANGUE PORTUGAISE

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 207^e session du Conseil exécutif à la demande de l'Angola, de l'Argentine, du Brésil, de Cabo Verde, du Chili, de la Géorgie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Luxembourg, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe, de la Tchéquie, du Timor-Leste et de l'Uruguay.

La note explicative correspondante et le projet de décision figurent dans le présent document.

Incidences financières : aucune/extrabudgétaires.

Décision requise : paragraphe 12.



Job: 201912510

Introduction

1. La langue portugaise est l'une des langues les plus utilisées de la famille indo-européenne, et l'une des langues les plus répandues dans le monde, comptant plus de 265 millions de locuteurs, répartis sur tous les continents. C'est aussi la langue la plus parlée dans l'hémisphère sud.
2. Le portugais a été la langue de la première mondialisation de l'ère moderne, et d'une grande rencontre culturelle et civilisationnelle, devenant la langue de la nouvelle économie mondiale et du flux bidirectionnel des idées, philosophies et produits culturels. Le portugais a laissé sa marque directement et indirectement dans de nombreuses autres langues à travers le monde, ayant également été marquée par elles, ramenant de nouveaux mots, entre-temps adoptés par d'autres langues, notamment européennes.
3. La langue portugaise est enseignée officiellement et officieusement dans de nombreux pays du monde. C'est la langue officielle de neuf États – Angola, Brésil, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste. Le portugais est également une langue officielle de la Région administrative spéciale de Macao (Chine). C'est l'une des langues officielles d'organisations continentales (Union africaine, Organisation des États américains, Union européenne) et de multiples organisations régionales, ainsi qu'une langue officielle de la Conférence générale de l'UNESCO.
4. La langue n'est pas seulement un outil de communication. Elle est porteuse d'un ensemble d'expressions culturelles, et véhicule l'identité, des valeurs et des visions du monde. C'est un vaisseau qui contient la diversité culturelle et le dialogue entre les civilisations, et un pont qui permet des relations plus étroites entre les sociétés, une plus grande diversité des formes d'expression et d'interaction, l'échange de soutien et l'autonomisation. La langue portugaise occupe une place centrale dans cette approche, compte tenu de son histoire, de sa géographie, de son patrimoine lexical provenant d'autres langues, et de ses propres mots et expressions qui ont enrichi d'autres langues.
5. Le multilinguisme, valeur fondamentale des Nations Unies, est un facteur essentiel d'une communication harmonieuse entre les peuples, qui favorise l'unité dans la diversité, la compréhension internationale, la tolérance et le dialogue. L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 71/328 du 11 septembre 2017 sur le multilinguisme, s'est félicitée de la mise en place d'une journée consacrée à chacune de ses langues officielles pour informer et sensibiliser à leur histoire, leur culture et leur utilisation, et a encouragé le Secrétaire général et des organisations telles que l'UNESCO à envisager d'étendre cette initiative importante à d'autres langues non officielles parlées à travers le monde.
6. Pour l'UNESCO, la diversité linguistique et le multilinguisme sont également des domaines d'importance stratégique que l'Organisation promeut dans tous les domaines relevant de son mandat, grâce à une approche interdisciplinaire impliquant tous les secteurs de programme. Il est de plus en plus admis que les langues jouent un rôle vital dans le développement, non seulement pour assurer la diversité culturelle et le dialogue interculturel, mais aussi pour assurer une éducation de qualité pour tous et le renforcement de la coopération, pour édifier des sociétés du savoir inclusives, pour préserver le patrimoine culturel et pour mobiliser les volontés politiques nécessaires pour appliquer les bienfaits de la science et de la technologie au développement durable.
7. En 1996, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) a été créée en tant que forum multilatéral privilégié pour l'approfondissement de l'amitié mutuelle, de la concertation politico-diplomatique et de la coopération entre ses membres, dont les peuples comptent la langue portugaise parmi les fondements de leur identité spécifique. Sa Déclaration constitutive réaffirme que la langue portugaise est un moyen privilégié de diffuser la création culturelle parmi les peuples qui la parlent, et de projeter, à l'échelle internationale, leurs valeurs culturelles, dans une perspective ouverte et universaliste.

8. En 2000, un accord de coopération a été signé entre la CPLP et l'UNESCO, visant à atteindre des objectifs communs, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'UNESCO, et la Déclaration constitutive de la CPLP.

9. Depuis 2005, les États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) célèbrent le 5 mai la journée de la langue portugaise et de la culture lusophone, et en 2006 a eu lieu la première commémoration de la langue portugaise au siège de l'UNESCO, à l'initiative de ces pays. Le 20 juillet 2009, le Conseil des ministres de la CPLP a adopté une résolution instituant officiellement le 5 mai comme Journée de la langue portugaise et de la culture dans la CPLP.

10. La célébration d'une journée consacrée à une langue – à travers des concerts, des lectures d'œuvres littéraires, des concours, des spectacles culturels, des expositions artistiques, des conférences, des pièces de théâtre, des présentations culturelles et populaires et des événements faisant connaître la richesse culturelle et sociale de la langue en question – est une expression de la diversité culturelle des pays qui parlent la langue, ainsi qu'une occasion d'en apprendre davantage sur cette langue et sa contribution à la civilisation humaine.

11. La proclamation de la Journée mondiale de la langue portugaise n'aura aucune incidence financière pour l'UNESCO. Les activités liées à la célébration de la Journée mondiale de la langue portugaise à l'UNESCO seront assumées par le Groupe CPLP à l'UNESCO.

Projet de décision proposé

12. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Conscient du rôle de la langue portugaise et de sa contribution à la préservation et à la diffusion de la civilisation et de la culture humaines,
2. Conscient également que le portugais est la langue de neuf États membres de l'UNESCO, qu'il est une langue officielle de trois organisations continentales et de la Conférence générale de l'UNESCO, qu'il est parlé par plus de 265 millions de personnes et que c'est la langue la plus parlée dans l'hémisphère Sud,
3. Reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre une plus large coopération entre les peuples par le multilinguisme, le rapprochement des cultures et le dialogue entre les civilisations, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
4. Prenant note de la résolution de 2009 du Conseil des ministres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), qui a institué le 5 mai comme Journée de la langue portugaise et de la culture dans la CPLP,
5. Rappelant la résolution 71/328 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 septembre 2017, qui encourage à étendre l'initiative de consacrer une journée à chacune des langues officielles de l'Organisation à d'autres langues parlées dans le monde entier,
6. Appréciant les assurances données par les pays de langue officielle portugaise en ce qui concerne la préservation, la protection et la célébration de la langue portugaise, ainsi que leur mobilisation active en faveur de la promotion et de la participation à la Journée mondiale de la langue portugaise.

7. Invite la Directrice générale à inclure la Journée mondiale de la langue portugaise, le 5 mai de chaque année, en tant que journée internationale observée par l'UNESCO, étant entendu que cela n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation ;
8. Recommande à la Conférence générale, à sa 40^e session, de proclamer le 5 mai de chaque année Journée mondiale de la langue portugaise.